Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260914-DEC_2026_205-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

DECISION n° DEC_2026_205

Portant signature de l'avenant 3 au marché n°2023095 relatif à l'exploitation des installations thermiques de la régie « réseau de chaleur » de LTC

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté',

VU l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la séance du Conseil Communautaire, en date du 9 avril 2026, au cours de laquelle Monsieur Gervais EGAULT a été élu Président de Lannion-Trégor Communauté ;

VU la délibération n° CC_2026_0073 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation de pouvoirs à son Président ;

VU la délibération n°BE_2023_0152 en date du 05/09/2023 portant sur la signature du marché relatif à l'exploitation des installations thermiques de la régie « réseau de chaleur » de LTC avec l'entreprise HERVE THERMIQUE ;

VU le marché n°2023095 correspondant ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est produite dans la rédaction de l'avenant 1 ;

CONSIDERANT que le titulaire a réalisé des prestations au titre du P3 pour des avaries antérieures au marché ;

CONSIDERANT que la modification est de faible montant (écart introduit par la modification : +6,84 %) ;

Sur proposition de la Direction Générale des Services ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter les termes de l'avenant 3 au marché n°2023095 relatif à l'exploitation des installations thermiques de la régie « réseau de chaleur » de LTC.

Article 2 : De signer l'avenant 3 portant sur la correction de l'erreur matérielle de l'avenant 1 et la prise en compte des prestations réalisées au titre du P3 pour les

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260914-DEC_2026_205-DE

avaries antérieures à la notification du marché.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de Lannion-Trégor Communauté, Monsieur le Chef de Service Comptable de Lannion, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 - 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr . L'auteur de la décision peut également être saisie d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Lannion
- Monsieur le Chef de Service Comptable de Lannion

FAIT à LANNION, le 14/09/26

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente décision, transmise au contrôle de légalité
Par télétransmission le 14/09/26
Publiée, mise en ligne sur le site internet de LTC le 14/09/26

Le Président,
Gervais EGAULT